

Programme de remise en argent

Carte de crédit ECHO^{MD} remises Mastercard^{MD}

Règles applicables

Banque Nationale du Canada

Lors de la 1^{re} utilisation de votre compte de carte de crédit, vous acceptez les règles applicables au programme de remise en argent de la carte ECHO remises.

1. Accumuler une remise en argent

Qui peut accumuler une remise en argent ?

1.1 Tous les détenteurs d'une carte de crédit ECHO remises peuvent accumuler une remise en argent. Même les achats effectués par les détenteurs d'une carte additionnelle permettent d'accumuler une remise en argent. La remise en argent est toutefois associée au compte de carte de crédit du titulaire principal.

Comment accumuler une remise en argent ?

1.2 Vous pouvez accumuler une remise en argent pour chaque dollar d'achat admissible effectué avec la carte de crédit lorsque votre compte est en règle. Votre compte est en règle lorsque vous respectez les obligations de votre convention de carte de crédit (ex. effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance).

L'accumulation varie selon la grille d'accumulation en vigueur disponible sur le site bnc.ca/ECHO.

1.3 Le montant de la remise en argent accumulée lors d'un achat est déterminé au moment où l'achat est porté à votre relevé de carte de crédit selon la grille d'accumulation en vigueur.

1.4 Les opérations suivantes ne permettent pas d'accumuler une remise en argent :

- ❑ les avances de fonds
- ❑ les transferts de solde
- ❑ les chèques Mastercard
- ❑ les frais d'intérêt
- ❑ tous les frais non liés aux intérêts (ex. les frais annuels, les frais d'opérations de change, les frais pour les transferts de solde, les primes d'assurance et les frais pour les chèques Mastercard).

1.5 L'accumulation d'une remise en argent ne vous confère **aucun droit acquis** et vous ne pouvez présumer de la disponibilité continue d'une remise en argent ou de la durée durant laquelle vous pouvez réclamer votre remise en argent.

Information liée au programme de remise en argent

1.6 Nous vous communiquerons l'information liée au programme dans votre relevé de carte de crédit, par courriel, par le biais des *Solutions Bancaires Internet*, par la poste ou par tout autre moyen technologique adéquat. Vous êtes responsable de prendre connaissance de ces communications.

Comment suivre l'accumulation de ma remise en argent ?

1.7 À titre de titulaire principal, vous pouvez suivre l'accumulation de votre remise en argent en ouvrant une session sur *Solutions Bancaires par Internet* ou en consultant votre relevé de carte de crédit.

2. Demander une remise en argent

Qui peut demander une remise en argent ?

2.1 Seul le titulaire principal du compte de carte de crédit peut demander une remise en argent.

Comment demander une remise en argent ?

2.2 Vous pouvez demander une remise en argent en tout temps en ouvrant une session sur *Solutions bancaires par Internet* ou en accédant à l'application mobile ou tablette de la banque.

2.3 Vous pouvez choisir le montant de votre remise en argent. Toutefois, le montant de la remise doit être un nombre entier égal ou supérieur à **25 \$**.

Conditions particulières

2.4 Une demande de remise en argent **ne peut être annulée**.

2.5 Le montant de la remise en argent auquel vous avez droit **est déterminé au moment de la demande** de remise.

2.6 La **remise en argent** peut uniquement être appliquée sur le solde de votre compte de carte de crédit et **ne peut être versée en argent comptant**. La réduction du solde de votre compte de carte de crédit apparaîtra sur le 1^{er} ou 2^e relevé suivant la demande de la remise, selon votre cycle de facturation.

3. Effectuer le paiement minimum en tout temps

Lorsque **vous bénéficiez d'une remise en argent**, le paiement minimum demeure dû et payable. **La remise en argent ne remplace pas le paiement minimum** et ne fait que réduire le solde de votre compte de carte de crédit.

4. Remboursement sur votre compte de carte de crédit

Lorsque **vous obtenez un remboursement sur votre compte de votre carte de crédit** (ex. retour d'achat), la remise accumulée lors de cet achat sera soustraite du total de la remise en argent déjà accumulée.

5. Transfert de la remise accumulée à une autre personne : non permis

5.1 Vous ne pouvez pas céder, échanger, léguer ou transférer à une autre personne les remises en argent, même en cas de divorce, de séparation, de perte d'emploi ou de décès.

5.2 En cas de faillite, le compte de carte de crédit sera fermé et le montant de la remise en argent accumulé sera automatiquement annulé.

6. Décès du titulaire principal

6.1 **Votre succession peut demander que la remise en argent accumulée soit appliquée au solde de votre compte de carte de crédit.** Cette demande doit cependant être faite **au plus tard 30 jours suivant la fermeture** du compte. Après ce délai, la remise en argent accumulée sera annulée.

6.2 Lorsque le montant de la remise accumulée est supérieur au solde du compte de carte de crédit, l'excédent sera annulé.

7. Suspension de votre droit de demander une remise

Votre droit de demander une remise en argent est **automatiquement suspendu** dans les cas suivants:

- ❑ vous n'avez pas effectué le paiement minimum mensuel ou
- ❑ vous n'avez pas respecté toute autre obligation en vertu de votre convention de carte de crédit.

Si vous ne réglez pas la situation, nous pourrions fermer votre compte de carte de crédit et annuler la remise accumulée, tel que prévu à la convention de carte de crédit.

8. Fermeture du compte de carte de crédit et annulation de la remise accumulée

8.1 Vous fermez votre compte de carte de crédit: vous devez demander la remise en argent **avant de demander la fermeture** de votre compte de carte de crédit.

Dès la fermeture du compte de carte de crédit, la remise accumulée sera automatiquement annulée.

8.2 Si nous fermons votre compte de carte de crédit: la remise accumulée sera automatiquement annulée.

8.3 Le montant de la remise accumulée est négatif lors de la fermeture du compte de carte de crédit: un montant correspondant deviendra dû et sera ajouté au solde de votre compte de carte de crédit.

9. Compte de carte de crédit inactif

Votre compte de carte de crédit sera fermé et la remise en argent accumulée **sera annulée 30 jours suivant l'envoi d'un avis** à cet effet si:

- ❑ aucun achat ou avance de fonds n'a été porté à votre compte pendant **18 mois consécutifs** et
 - ❑ le solde de votre carte de crédit est égal à **0 \$** au moment du renouvellement.
-

10. Remplacement de votre carte de crédit

Vous remplacez votre carte de crédit par une autre carte de crédit de la banque: vous devez demander la remise en argent **avant de demander le remplacement**. Dès la fermeture du compte de carte de crédit, la remise accumulée sera automatiquement annulée.

11. Vol et perte de votre carte de crédit

La remise en argent accumulée sera automatiquement transférée à votre nouveau compte de carte de crédit ECHO remises lors de l'émission de votre nouvelle carte.

12. En cas d'erreur

12.1 Vous identifiez une erreur sur votre relevé pouvant modifier le montant de votre remise en argent: vous devez communiquer avec le Service à la clientèle Mastercard par la poste, par courriel ou par téléphone dans les **30 jours** suivant la date de votre relevé. Veuillez-vous référer à la section 16 pour nos coordonnées. Après ce délai, vous ne pourrez plus contester le montant de la remise en argent apparaissant sur ce relevé.

12.2 Nous faisons une erreur lors d'une remise en argent: nous nous réservons le droit de corriger et d'ajuster le montant de la remise accumulée en conséquence.

13. Fin ou modification du programme

13.1 En tout temps, nous nous réservons le droit de mettre fin au programme de remise en argent, en tout ou en partie, suivant **un préavis de 90 jours**. Si vous avez une remise en argent accumulée à la date de fin du programme, elle sera automatiquement annulée.

13.2 Nous pouvons modifier les éléments suivants des règles applicables:

- ❑ l'accumulation d'une remise en argent
- ❑ le droit de demander une remise en argent, l'expiration ou l'annulation de la remise accumulée ainsi que les droits qui y sont associés
- ❑ les dispositions portant sur la communication des informations liées au programme
- ❑ le traitement des plaintes et les ajustements en cas d'erreur au niveau des montants des remises en argent
- ❑ les restrictions et les conditions de l'adhésion au programme de remise en argent
- ❑ la terminaison de l'adhésion au programme de remise en argent, le remplacement de cartes, et la fermeture du compte de carte de crédit et les conséquences qui en découlent
- ❑ les dispositions liées à la modification de toute ou une partie du programme de remise en argent et
- ❑ les dispositions de la section «Autres informations».

Un préavis d'au moins **30 jours**, rédigé clairement et lisiblement, vous sera transmis, notamment par voie électronique. Cet avis indiquera les anciennes et les nouvelles dispositions ainsi que la date d'entrée en vigueur. Vous pouvez refuser ces modifications en mettant fin à votre convention de carte de crédit, sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, dans les **30 jours** suivant la date effective de la modification. Entre autres, vous pouvez refuser une modification lorsque celle-ci augmente vos obligations ou réduit les nôtres en vertu de la convention.

14. Autres informations

14.1 Nous ne sommes pas responsables du courrier postal ou électronique non livré, égaré ou livré en retard pour des raisons indépendantes de notre volonté (mauvaise adresse fournie, protection anti-pourriels, anti-virus, pare-feu, etc.) ni des inconvénients que cela pourrait vous causer.

14.2 L'omission d'appliquer une disposition des présentes règles ou l'omission d'exercer une mesure à notre disposition ne doit pas être interprétée comme une renonciation de la banque.

14.3 Ces règles sont régies exclusivement par la législation de la province ou du territoire où vous résidez. Si votre résidence est à l'extérieur du Canada, la législation en vigueur au Québec régit ces règles. Vous reconnaissez de manière irrévocable la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire auxquels revient l'interprétation de ces règles.

15. Date d'entrée en vigueur

Ces règles sont en vigueur à compter du **4 avril 2016**.

16. Coordonnées utiles

Service à la clientèle Mastercard

700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 18474
Montréal (Québec) H3B 3B5

Site: bnc.ca/mastercard

Service aux particuliers:

514 394-1427 ou **1 888 622-2783** (sans frais)
